

Le Financement des déchets

L'ensemble des services proposés par le SICTOM du Périgord Noir ont bien sûr un coût : achats et réparations des véhicules, des bornes enterrées, semi-enterrées ou aériennes mais aussi le fonctionnement des déchèteries, le traitement des déchets ou encore la communication dans les écoles ou auprès des habitants... Comment ces services sont-ils financés ?

L'ensemble des services est financé par les particuliers et par les professionnels :

- **La TEOM pour les particuliers :**

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères est payée par les propriétaires selon la valeur locative de leurs maisons et immeubles par le biais de la Taxe Foncière.

Comment et à quel prix ?

Nous facturons le service à chacune de nos communes en fonction du tonnage collecté de déchets recyclables (163€ la tonne HT) et d'ordures ménagères (430 € la tonne HT). Puis nous appliquons un coût au kilomètre parcouru nécessaire pour collecter les déchets sur la commune (25.80€ au kilomètre HT).

POUR MIEUX COMPRENDRE

Sur la commune X toutes les semaines, nous parcourons 3 kms pour collecter les OM et 3 kms pour collecter la CS soit un total de 312 kms par an. Sur l'année 2024, nous avons collecté 500 tonnes de CS et 2000 tonnes d'OM.

Calcul n°1 : $312 \times 17.45\text{€} = 8\,049.6 \text{€}$

Calcul n°2 : $500 \times 163\text{€} = 81\,500 \text{€}$

Calcul n°3 : $2000 \times 430\text{€} = 860\,000 \text{€}$

Total facturé à la commune X = 949 549.60 € HT.

Ce montant est comparé aux bases communales 2025, ce qui donne le taux TEOM appliqué sur votre bâti



- **La Redevance Spéciale pour les professionnels**

Pour les professionnels produisant beaucoup de déchets le calcul est différent. Ce mode de calcul concerne les campings, les hôtels-restaurants ou encore les administrations qui accueillent beaucoup de public.

Deux systèmes peuvent être proposés :

⇒ La facturation au coût réel : chaque borne, **d'ordures**, collectée est facturée 55 €/m3 de remplissage

⇒ Le coût au forfait : deux forfaits sont proposés selon la taille de la structure assujettie à la redevance spéciale

Tarifs :

100m³/an : 2800€ HT

50m³/an : 1400€ HT

Ce forfait peut être divisé par 2 si l'établissement a contracté une convention de collecte de ses restes alimentaires avec l'association Compost'ère.

